

Droit de réponse

La Direction Générale de l'Agence de Promotion des Investissements Privés (**APIP Guinée**) a pris connaissance avec grand étonnement de la publication en ligne d'un communiqué par l'Administration Générale du site www.inquisiteur.net faisant état d'une prétendue création par nos services d'une entreprise de média antdatée et dénommée : ###www.inquisiteur.net.

Nous tenons à informer l'opinion que ces allégations sont infondées et que nous démentons catégoriquement la véracité des faits qui nous sont reprochés. Nous avons à cœur de respecter les règles et les lois régissant notre secteur d'activité, dans le souci de fournir un service de qualité aux entreprises.

L'APIP en sa qualité de Guichet Unique de l'Investisseur a pour mandat la création des entreprises en collaboration avec les structures publiques impliquées dans l'immatriculation des entreprises en République de Guinée, à savoir le Tribunal de Commerce, la Direction Générale des Impôts, l'Agence Guinéenne pour la Promotion de l'Emploi, et la Caisse Nationale de Sécurité Sociale. Aussi, l'APIP est tenue de se conformer strictement aux dispositions de l'acte uniforme OHADA (ratifié par la Guinée) qui réglementent le mode de création et de fonctionnement des entreprises commerciales. **Ainsi, les modifications et la radiation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) sont enregistrées au niveau du Tribunal de Commerce de Conakry.**

Conformément aux procédures de radiation des entreprises en Guinée, **toute demande de radiation doit être initiée par le ou les créateurs de l'entreprise auprès du Tribunal de Commerce.** Ce dernier émet ensuite une attestation de cessation définitive d'activités et informe l'APIP de la radiation de l'entreprise, ainsi que de la disponibilité du nom commercial de la structure. **La présentation de ladite attestation est obligatoire pour pouvoir ensuite créer une entreprise de même dénomination via le Guichet unique de l'APIP.**

Par conséquent, l'entreprise Inquisiteur.net en tant que personne morale n'a pu être créée qu'en juin 2023, à la suite de la radiation volontaire auprès du Tribunal de Commerce le 23 août 2022 de l'entreprise individuelle Inquisiteur.net créée en 2018.

À cet effet la mention « ### » présente devant le nom de l'entreprise radiée en 2022, sur la plateforme digitale du Système d'Information National d'Enregistrement des Entreprises (**SyNERGUI**) signifie qu'elle n'est plus en activité légale en raison de cette radiation volontaire initiée par son créateur. Toutefois cette mention n'apparaît pas devant le nom de l'entreprise créée en 2023 qui demeure en activité.

Nous espérons que ces éclaircissements mettront un terme à toute spéculation autour de cette situation, et demeurons disponibles pour tout renseignement complémentaire.

LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AGENCE DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS PRIVÉS

(APIP-GUINEE)